

LES SERVICES ÉDUCATIFS COMPLÉMENTAIRES :
ESSENTIELS À LA RÉUSSITE

QUESTIONS ET RÉPONSES

DIRECTION DE L'ADAPTATION SCOLAIRE ET
DES SERVICES COMPLÉMENTAIRES

Avril 2003

Pourquoi le ministère de l'Éducation a-t-il publié un nouveau cadre de référence portant sur les services éducatifs complémentaires?

La réforme de l'éducation touche tous les services éducatifs y compris les services complémentaires. La Loi sur l'instruction publique, le régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, le Programme de formation de l'école québécoise et la Politique en adaptation scolaire ont apporté des changements ayant une incidence sur l'organisation des services éducatifs complémentaires. À la demande des milieux scolaires, le ministère de l'Éducation a produit un document pour soutenir les commissions scolaires dans la mise en place des nouveaux programmes de services complémentaires.

Pourquoi parle-t-on de nouveaux programmes?

Antérieurement, les programmes des services complémentaires étaient établis par champ d'activité (ex. : éducation aux droits et responsabilités, orthophonie, psychologie). Le régime pédagogique détermine que les commissions scolaires doivent désormais élaborer quatre programmes de services complémentaires afin de favoriser la progression des élèves dans leurs apprentissages. Ce faisant, il invite le milieu scolaire à organiser ces services à partir des besoins des élèves et à développer des services intégrés où les adultes travaillent davantage en concertation pour favoriser la réussite du plus grand nombre de jeunes. Les programmes antérieurs participent à l'actualisation des quatre nouveaux programmes.

Quelles sont les visées du Ministère au regard de ces services?

Le Ministère a amorcé une vaste réforme afin que l'école prépare tous les jeunes Québécoises et Québécois à s'intégrer à la société de demain et à relever des défis à leur mesure. Pour ce faire, il privilégie quatre orientations pour les services complémentaires.

❖ *Situer les services éducatifs au cœur de la mission de l'école*

La notion de réussite éducative a un sens plus large que celle de réussite scolaire. Pour cette raison, les services éducatifs complémentaires sont partie intégrante de l'école dont la mission consiste à instruire, à socialiser et à qualifier. Ces services doivent être offerts, dans une optique de formation, en continuité et en complément des services d'enseignement. En effet, le Programme de formation de l'école québécoise met sous la responsabilité de tous les intervenants scolaires le développement des compétences transversales et l'enracinement des activités dans les domaines généraux de formation. Les services complémentaires visent donc à soutenir tous les élèves dans leurs apprentissages et non seulement ceux qui présentent des difficultés ou qui risquent d'avoir un échec scolaire.

❖ *Conserver une vision globale de l'élève et opter pour des services intégrés*

Les services complémentaires doivent considérer le jeune dans sa globalité et miser sur ses forces en lui proposant des activités qui favorisent le développement de compétences. Ils doivent privilégier une approche positive pour mettre en place des conditions favorables à la réussite. Les services doivent aussi être intégrés dans un système cohérent, coordonné et harmonieux permettant à chacun de collaborer à l'atteinte d'objectifs communs.

❖ *Tisser des liens étroits entre l'école et l'ensemble de la communauté éducative*

L'ampleur et la diversité des besoins de l'élève d'aujourd'hui commandent une mobilisation plus grande et la création d'un partenariat entre l'école, la famille et la communauté. Une collaboration réelle entre tous les intervenants, basée sur une même vision et des buts communs, s'avère nécessaire pour soutenir les jeunes tout au long de leur parcours scolaire.

❖ *Miser sur des conditions favorables à l'atteinte de services de qualité*

L'existence de services éducatifs complémentaires de qualité repose sur l'engagement des adultes à créer des liens de confiance avec les élèves, à transmettre des valeurs et à adapter leurs interventions à l'évolution des besoins et des connaissances des jeunes. Pour assurer la qualité des services, les milieux

scolaires doivent les évaluer en fonction des résultats obtenus et ce, afin de mieux accompagner les jeunes.

Quels sont les nouveaux programmes des services éducatifs complémentaires?

Les nouveaux programmes de services complémentaires définis par le régime pédagogique sont au nombre de quatre.

❖ *Programme offrant des services de soutien qui visent à assurer à l'élève des conditions propices d'apprentissage.*

Ce programme a pour objectif d'augmenter l'intérêt et la motivation de l'élève et de l'inciter à faire des efforts. Il s'articule autour des besoins de l'élève d'abord, mais aussi autour de ceux du personnel enseignant, des parents et des autres intervenants du milieu scolaire. Il est constitué d'un ensemble de mesures et d'actions qui visent à informer, à former et à outiller. En assurant à l'élève des conditions propices à l'apprentissage, ce programme contribue à favoriser la réussite du plus grand nombre de jeunes Québécois et Québécoises.

Exemples d'actions qui peuvent être posées dans le cadre de ce programme :

- Diffuser de l'information aux élèves et aux parents sur des sujets tels que les attentes de l'école au regard de la conduite, de la participation, des activités de vie scolaire, etc.
- Donner accès aux parents à des formations liées aux conditions et aux approches facilitant la réussite scolaire.
- Informer et sensibiliser le personnel de l'école sur les caractéristiques et besoins de certains groupes d'élèves.
- Offrir des sessions de formation en vue de soutenir l'application du programme de formation aux enseignants, aux professionnels, aux parents et aux partenaires.
- Enseigner explicitement aux élèves des méthodes de travail efficaces.
- Favoriser l'accès à une documentation adaptée aux besoins et intérêts des jeunes.

- ❖ *Programme offrant des services de vie scolaire qui visent le développement de l'autonomie et du sens des responsabilités de l'élève, de sa dimension morale et spirituelle, de ses relations interpersonnelles ainsi que de son sentiment d'appartenance à l'école et à la communauté.*

Ce programme est constitué d'un ensemble d'actions visant à stimuler les élèves et à aiguillonner leur intérêt, à les consulter sur la planification et la tenue d'activités, à encourager et à reconnaître leur participation et à les responsabiliser. Il vise aussi à développer chez les élèves le sens de la citoyenneté, à affermir leur sens moral, à enrichir leur vie spirituelle, à leur faire expérimenter l'action communautaire, à améliorer leurs relations interpersonnelles et à augmenter leur sentiment d'appartenance. Ce programme fournit plusieurs occasions de réinvestir les apprentissages et de développer les compétences transversales.

Exemples d'actions qui peuvent être posées dans le cadre de ce programme :

- Soutenir la participation des élèves aux processus décisionnels qui les concernent (conseil scolaire, conseil d'établissement, conseil de coopération).
 - Consulter les élèves pour la planification et la réalisation d'activités qui répondent à leurs intérêts.
 - Collaborer à la mise en place d'activités culturelles et sportives.
 - Animer des groupes de réflexion sur des questions existentielles.
 - Soutenir la réalisation de projets d'entraide.
 - Participer à l'organisation d'activités (activités d'accueil, activités-midi, semaines thématiques, etc.).
- ❖ *Programme offrant des services d'aide qui visent à accompagner l'élève dans son cheminement scolaire et dans sa démarche d'orientation scolaire et professionnelle ainsi que dans la recherche de solutions aux difficultés qu'il rencontre.*

Ce programme poursuit deux grands objectifs : accompagner l'élève dans son parcours scolaire et dans sa démarche d'orientation scolaire et professionnelle et l'accompagner dans la recherche de solutions pour vaincre les difficultés qu'il rencontre. En ce qui concerne le premier objectif, les actions viseront à inciter

l'élève à participer à son développement scolaire et professionnel, à intégrer davantage l'information et l'orientation scolaires et professionnelles au projet éducatif de l'école, à favoriser le développement de l'identité de l'élève, à le soutenir tout au long de son parcours en lui offrant conseil et en lui donnant accès à de l'information de qualité.

Pour accompagner l'élève dans la recherche de solutions aux difficultés qu'il rencontre, le programme proposera des actions telles que : adapter l'enseignement et les interventions, réduire les obstacles, développer des compétences à résoudre des difficultés, conseiller l'élève et le personnel, participer au plan d'intervention, faciliter l'accès à des services externes et à des outils adaptés ainsi que faciliter l'intégration des élèves ayant des besoins particuliers.

Exemples d'actions qui peuvent être posées dans le cadre de ce programme :

- Participer à l'implantation d'une approche orientante dans l'école.
- Proposer des activités d'information et d'orientation professionnelle.
- Animer des ateliers portant sur des thèmes liés à la connaissance de soi.
- Proposer des activités d'apprentissage ou des projets d'équipe permettant à l'élève d'exercer différents rôles et responsabilités.
- Offrir un suivi individuel ou de groupe aux élèves.
- Intervenir auprès d'élèves ou de groupes cibles visant le développement de compétences à résoudre des problèmes (difficulté d'apprentissage, difficulté d'adaptation sociale, etc.).
- Procéder à l'évaluation des élèves en difficulté.

❖ *Programme offrant des services de promotion et de prévention qui visent à donner à l'élève un environnement favorable au développement de saines habitudes de vie et de compétences qui influencent de manière positive sa santé et son bien-être.*

Ce programme présente des mesures qui visent à assurer des conditions de vie saine aux élèves et à les sensibiliser à l'importance de prévenir les difficultés qu'ils sont susceptibles de rencontrer sur leur parcours. Ces mesures doivent aussi fournir aux élèves des occasions de faire des choix en fonction de leur santé et de leur bien-être . Elles doivent stimuler leur participation à des situations

d'apprentissage leur permettant de réfléchir sur différentes problématiques afin qu'ils puissent explorer de nouvelles avenues et se prémunir contre les dangers et les abus possibles. Par une « approche santé », ce programme favorisera le développement de compétences permettant à l'élève de conserver sa santé physique et mentale et d'assurer son bien-être. Les actions retenues dans le cadre de ce programme vont ainsi favoriser la création d'une école saine et sécuritaire.

Exemples d'actions qui peuvent être posées dans le cadre de ce programme :

- Soutenir l'application de la réglementation de l'école.
- Organiser et animer des sessions de gestion du stress.
- Former les élèves à identifier les conduites sécuritaires à adopter relativement à certains objets (feu, produits toxiques, sécurité routière, etc).
- Offrir des activités proposant aux élèves des choix axés sur la santé et le bien-être.
- Proposer des activités de prolongement de projets pédagogiques portant sur la protection de l'environnement.
- Distribuer un bottin des ressources disponibles dans la communauté par rapport à certains besoins ou intérêts des jeunes.
- Organiser une semaine de promotion de la santé donnant aux élèves l'occasion de s'engager au regard d'une habitude de vie (ex. : pacte non-fumeur).
- Rendre accessibles des installations qui favorisent la participation à des activités physiques.

Les actions proposées dans chacun des programmes ne sont que quelques exemples d'une foule d'actions que différents milieux et différentes personnes peuvent proposer lors de l'élaboration des quatre programmes. De plus, une action n'est pas réservée exclusivement à un programme. En effet, selon les objectifs poursuivis, une même activité pourrait faire partie tantôt des services de soutien, tantôt des services d'aide ou encore des services de promotion et de prévention. Les quatre programmes des services éducatifs complémentaires sont interreliés et leur frontière n'est pas étanche.

Comment les différents services complémentaires peuvent-ils collaborer à la mise en œuvre des programmes?

Le régime pédagogique identifie douze services complémentaires qui doivent être insérés dans les quatre programmes. Ce sont les services :

- de participation de l'élève à la vie éducative;
- d'éducation aux droits et responsabilités;
- d'animation sociale, culturelle et sportive;
- d'utilisation des ressources documentaires de la bibliothèque scolaire;
- d'animation spirituelle et d'engagement communautaire;
- d'éducation spécialisée;
- d'information et d'orientation scolaire et professionnelle;
- d'orthopédagogie;
- d'orthophonie;
- de psychoéducation;
- de psychologie;
- de santé et de services sociaux.

Tous ces services doivent contribuer à l'atteinte des objectifs visés par les programmes des services complémentaires. Leur contribution peut varier en fonction des caractéristiques et besoins des élèves de l'école, l'expertise requise, le niveau d'enseignement, les priorités établies selon le projet éducatif et le plan de réussite. L'accessibilité à ces services est assurée par la Loi sur l'instruction publique.

Voici quelques exemples illustrant comment les personnes-ressources de différents services éducatifs complémentaires peuvent travailler en concertation, participer à la mise en œuvre de plus d'un programme et développer l'interdisciplinarité dans l'intervention.

- ❖ Un animateur de vie spirituelle et d'engagement communautaire, dans le cadre d'un projet portant sur le monde de la science, collabore avec des enseignants pour faire vivre une réflexion sur le sens de la vie.

- ❖ Un éducateur spécialisé, une psychologue et un enseignant réalisent un projet de parrainage permettant à des élèves ayant une déficience intellectuelle de s'engager activement dans les activités offertes durant l'heure du dîner.
- ❖ Une orthophoniste conseille des enseignants dans le choix des approches à privilégier pour faciliter le transfert des apprentissages faits par des élèves ayant reçu des services d'aide.
- ❖ Une orthopédagogue et un travailleur social unissent leurs efforts auprès de parents d'élèves vivant en milieu défavorisé afin de les soutenir dans leur tâche d'accompagnement de leur enfant dans ses apprentissages.
- ❖ Une psychoéducatrice et un conseiller d'orientation collaborent à la réalisation d'activités d'apprentissage ou de projets d'équipe permettant à des élèves ayant des difficultés d'ordre comportemental d'exercer différents rôles et responsabilités dans l'école.
- ❖ Une infirmière scolaire collabore avec des enseignants pour susciter une plus grande participation de groupes d'élèves à des activités de loisir à l'heure du dîner afin d'améliorer la concentration de certains élèves durant l'après-midi.

Il ne faut pas voir dans ces exemples une description réductrice de la nature des programmes, ni des tâches du personnel concerné. Travailler en concertation pour offrir des services intégrés qui favorisent la réussite du plus grand nombre de jeunes est la responsabilité de tous; les moyens peuvent varier selon les priorités retenues par l'école dans le cadre de son projet éducatif et de son plan de réussite.

Quelles sont les responsabilités de la commission scolaire et des écoles quant aux programmes des services éducatifs complémentaires?

La commission scolaire doit élaborer les quatre programmes mentionnés préalablement et informer les écoles du contenu de ces programmes. La commission scolaire doit s'assurer que les ressources dont elle dispose soient réparties de manière équitable. Elle est responsable de l'affectation du personnel dans les écoles.

De son côté, l'école doit se doter d'un projet de mise en œuvre des programmes c'est-à-dire bâtir un plan d'action qui illustre comment elle va répondre aux besoins et caractéristiques de ses élèves en offrant une variété de mesures ou d'activités s'insérant dans les différents programmes. Ce plan de mise en œuvre sera lié à son

projet éducatif et à son plan de réussite. Le directeur élabore son projet en consultant l'équipe école et le soumet au conseil d'établissement pour approbation.

Comment les milieux scolaires peuvent-ils développer des services complémentaires intégrés?

Pour répondre aux besoins sans cesse grandissants et toujours plus complexes des jeunes, les milieux scolaires sont appelés à développer des services intégrés et, par conséquent, à expérimenter de nouvelles façons de travailler, avec une réelle volonté de collaboration entre les partenaires internes et externes. La collaboration nécessite un travail d'équipe, le respect de l'expertise de chaque collaborateur, un investissement de temps et des changements dans les pratiques de tous les partenaires.

Cette nouvelle façon d'organiser les services complémentaires deviendra une réalité si certaines conditions s'y retrouvent. En effet, la mise en place de services intégrés doit s'inscrire dans un processus évolutif; elle doit offrir des occasions de formation au personnel concerné; elle doit prévoir des modalités pour assurer la confidentialité et elle exige une coordination de qualité.

C'est en portant un regard critique sur ce qui doit être renouvelé tout en reconnaissant les acquis que les écoles et les commissions scolaires amorceront cette démarche.

Dans le présent document, le masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.